

DÉCLARATION DE L'AMM SUR LA SÉCURITÉ DU PATIENT

Adoptée par la 53^e Assemblée générale de l'AMM, Washington DC, Etats Unis, Octobre 2002
et réaffirmée par la 191^e session du Conseil, Prague, République Tchèque, Avril 2012

PRÉAMBULE

1. Les médecins font tout leur possible pour fournir des soins médicaux et de santé à leurs patients. La sécurité du patient est l'un des éléments essentiels de la qualité des soins médicaux et de santé.
2. Les progrès de la science médicale et de la technologie ont transformé la médecine moderne en un système perfectionné et complexe.
3. Les risques inhérents à la médecine clinique existent depuis toujours. Les développements de la médecine moderne créent aujourd'hui des risques nouveaux et accrus qui, s'ils sont évitables pour certains, sont inévitables pour d'autres.
4. Le médecin doit essayer d'anticiper et de gérer ces risques dans le traitement du patient.

PRINCIPES

1. Le médecin doit veiller à toujours prendre en considération la sécurité du patient lorsqu'il prend des décisions.
2. Les erreurs sont rarement le fait d'une seule personne ou méthode. Plus exactement, c'est la réunion d'éléments séparés qui produit une situation à haut risque. Il faut donc, lorsque des erreurs de traitement sont signalées, appliquer des mesures "non punitives" centrées sur la prévention et la correction des faiblesses du système et non sur la culpabilité d'un individu ou d'une organisation.
3. Une compréhension réaliste des risques inhérents à la médecine moderne demande que le médecin dépasse les barrières professionnelles de soins de santé, coopère avec toutes les parties concernées, y compris le patient, et adopte un système d'approche proactive en matière de sécurité du patient.
4. Pour créer ce système, le médecin doit en permanence intégrer un grand nombre de connaissances scientifiques et s'efforcer d'améliorer la pratique médicale.

5. Toutes les informations concernant la sécurité du patient doivent être communiquées aux parties concernées, y compris le patient. Cependant, le secret professionnel doit être strictement protégé.

RECOMMANDATIONS

1. Par conséquent, l'AMM recommande aux associations médicales nationales:
 1. d'assurer la promotion des politiques concernant la sécurité du patient auprès des médecins de leurs pays;
 2. d'encourager les médecins, les autres travailleurs de santé, les patients et autres personnes et organisations concernés à coopérer à l'instauration de systèmes permettant d'assurer la sécurité du patient;
 3. de favoriser le développement de moyens efficaces pour promouvoir la sécurité du patient dans la formation médicale/professionnelle continue;
 4. de coopérer et d'échanger des informations sur les événements préjudiciables, y compris les erreurs, leurs solutions et les "leçons apprises" afin d'améliorer la sécurité du patient.